

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SALOME -

**ROUTE METROPOLITAINE 145A - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 3 juin 2026 émise par la société EUROVIA Mazingarbe sise 4 rue Montaigne 62670 Mazingarbe pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise rue Albert Carré 62119 Dourges aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la communication auprès des communes réalisée par le demandeur, la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée sur le giratoire de la M145A/RN47 à Salomé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 juin 2026 au 15 juin 2026 Route Métropolitaine 145A à Salomé ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 12 juin 2026 à 20h00 au 15 juin 2026 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite sur la Route Métropolitaine 145A entre rue de la République et le giratoire de la RN47 à Salomé.

Article 2. À compter du 12 juin 2026 à 20h00 au 15 juin 2026 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la République (Salomé) ;
- Rue Gabriel Péri (La Bassée) ;
- Rue de Lille M641 (La Bassée) ;
- Route de Lille (La Bassée).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EUROVIA Mazingarbe ;
- M. le Maire de La Bassée ;
- M. le Maire de Salomé ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord.

A Lille, le 12 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur adjoint

Gabriel MONVILLE

